



## Nouveau programme incitatif à l'activité physique



Ce programme s'inscrit dans le cadre de l'orientation de la planification stratégique visant à favoriser la santé et la qualité de vie du personnel.

Ainsi, afin d'encourager son personnel à effectuer sur une base régulière des activités physiques, la Commission scolaire remboursera par année scolaire :

- 50 % des frais d'inscription pour un abonnement saisonnier jusqu'à un maximum de 50\$ par saison (remboursement annuel maximum de 100 \$) ou;
- 50 % des frais d'inscription pour un abonnement annuel jusqu'à un maximum de 100 \$ par année scolaire.

L'abonnement doit être pour l'une des activités décrites ci-dessous, notamment :

- Centre de conditionnement physique;
- Piscine municipale;
- Arts martiaux;
- Cours de danse;
- Centre de ski de fond ou alpin;
- Sessions de groupe : club de marche, aérobic, step, « Pilates », etc.;
- Consultation pour l'élaboration d'un programme d'entraînement.



Il n'y aura pas de remboursement de frais découlant de la participation occasionnelle (ex. : billet pour une journée de ski alpin) à l'une ou l'autre des activités mentionnées ci-dessus.

### Personnel admissible :

- Personnel régulier;
- Personnel sous contrat à plus de 50 % de tâche;
- Personnel surnuméraire pour plus de 6 mois.

### Procédure :

Ce programme débute en janvier 2010. Afin d'obtenir votre remboursement, vous devez faire parvenir le formulaire de remboursement (disponible sur le site intranet) dûment rempli avec votre reçu au Service des ressources humaines à l'attention de :

Madame Claudette Michaudville  
Téléphone : 819-623-4114, poste 5437.



*Bonne mise en forme!*

